



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

2020 / 059

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

| | | |
|--------------------------|---------|------------------------|
| Montant de la Concession | | 156 euro |
| Répartition | Commune | 104 euro |
| | CCAS | 52 euro |
| N° de concession | | 2020-003 |
| Emplacement | | Terrain, Carré H, n°73 |

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **UDAF 77**, demeurant 56 rue Dajot 77000 Melun, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

- **la sépulture de Monsieur Alain BOUCHE et de sa famille**

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 15 ans à compter du 31/03/2020** de 2 mètres superficiels.

Article 2. Cette concession de terrain est accordée à titre de :
- concession nouvelle

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 156,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le ..09 AVRIL 2020

Le Maire,

Laurent GAUTIER

2020^{N°} / - 000

Ville de Tournan-en-Brie
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

| | | |
|--------------------------|---------|-------------------------------|
| Montant de la Concession | | 156 euro |
| Répartition | Commune | 104 euro |
| | CCAS | 52 euro |
| N° de concession | | 2020-004 |
| Emplacement | | Terrain, Carré IM, n°6 |

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Mme Carima OUSSAIDENE née BELHADI**, demeurant à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne) 19 avenue Edouard Gourdon, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

- sa sépulture et celle de sa famille

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 15 ans à compter du 06/04/2020** de 2 mètres superficiels.

Article 2. Cette concession de terrain est accordée à titre de :
- concession nouvelle

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 156,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le **09 AVRIL 2020**

Le Maire,



N°
2020 / - 061

Ville de Tournan-en-Brie
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

| | | |
|--------------------------|---------|-------------------------------|
| Montant de la Concession | | 156 euro |
| Répartition | Commune | 104 euro |
| | CCAS | 52 euro |
| N° de concession | | 2020-005 |
| Emplacement | | Terrain, Carré H, n°72 |

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Madame Viviana MOUSSA FERREIRA**, demeurant 7 impasse Jean-François MILLET à Lieusaint (Seine-et-Marne), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder:

- sa sépulture et celle de sa famille

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 15 ans à compter du 07/04/2020** de 2 mètres superficiels.

Article 2. Cette concession de terrain est accordée à titre de :
- concession nouvelle

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 156,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 09 avril 2020

Le Maire,

Laurent GAUTIER





VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ERT TECHNOLOGIES sise 6 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, en date du 14 avril 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de débouchage de réseau de communications électroniques aux droit du 23 avenue des Boissières,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de débouchage de réseau des communications électroniques au droit du 23 avenue des Boissières sur une période de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Selon le besoin et afin d'assurer la sécurité de la circulation automobile, la circulation de tous les véhicules sera réglementée (alternat par feux tricolores), lors de l'intervention au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, à charge pour l'entreprise de prendre les dispositions nécessaires afin de matérialiser l'espace nécessaire.

Article 4 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ERT TECHNOLOGIES.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société ERT TECHNOLOGIES.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le représentant légal de la société ERT TECHNOLOGIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 avril 2020

Laurent GAUTIER




Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2020^{N°} / - 063

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 30 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

| | | |
|--------------------------|---------|-------------------------------|
| Montant de la Concession | | 233 euro |
| Répartition | Commune | 155,33 euro |
| | CCAS | 77,67 euro |
| N° de concession | | 2020-006 |
| Emplacement | | Terrain, Carré O, n°26 |

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Madame Catherine EVORA DA SILVA**, demeurant 16 square de la Madeleine à Tournan en Brie (SEINE-ET-MARNE), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder:
- sa sépulture et celle de sa famille

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 30 ans à compter du 16/04/2020** de 2 mètres superficiels.

Article 2. Cette concession de terrain est accordée à titre de :
- concession nouvelle

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 233,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 18 avril 2020



Le Maire,

Laurent GAUTIER

Envoyé en préfecture le 22/04/2020

Reçu en préfecture le 22/04/2020

Affiché le

ID : 077-217704709-20200421-ARRETE2020064-AR

N°

Berger
Levrault



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0064 du 15 mars portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 publié au Journal Officiel n°0065 du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté municipal 2020-057 du 17 mars 2020 interdisant notamment l'accès à la ferme du plateau, sise 101 rue de Paris à Tournan en Brie,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant que les jardins familiaux constituent une ressource alimentaire de première nécessité importante pour certaines familles ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès aux jardins familiaux, sise 101 rue de Paris est rendu possible aux conditions suivantes :

- Une seul locataire par parcelle est autorisé à se rendre aux jardins familiaux
- Les gestes barrières et de distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés
- Le prêt d'outils est formellement interdit
- Le jardinier doit être muni de son attestation dérogatoire en se conformant à utiliser le bon motif au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

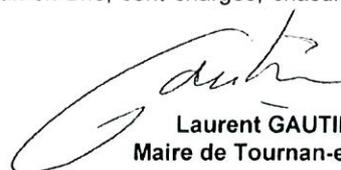
Article 2 : L'accès aux sanitaires communs à toutes les parcelles est strictement interdit

Articles 3 : Le bâtiment dit « ferme du plateau » reste fermé et son accès est strictement interdit.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des jardins familiaux

Article 5 : Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie, Madame la cheffe de la police municipale et Monsieur le Chef de Service de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Tournan-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 avril 2020.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

